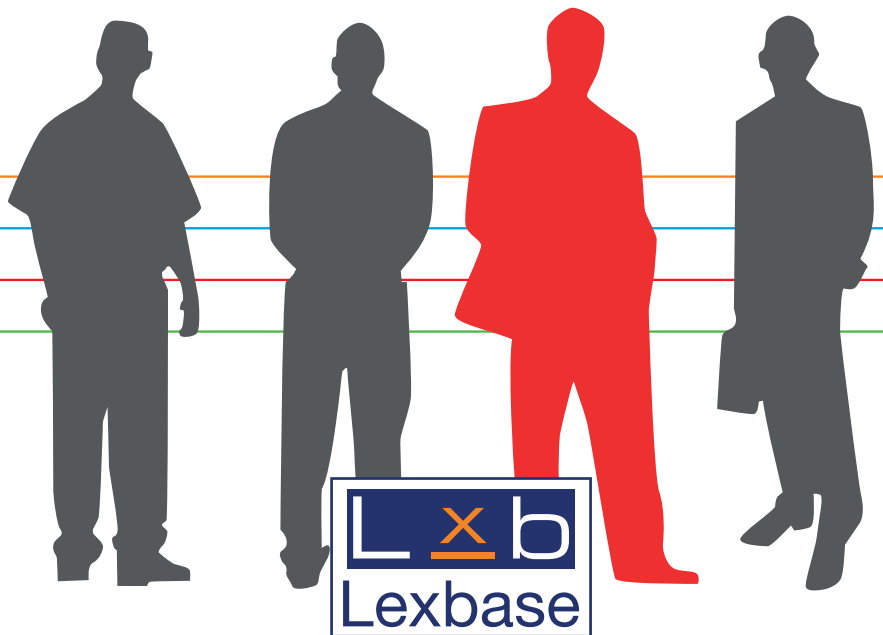


**CATALOGUE E-LEARNING 2010**

*elearning.lexbase.fr*



**FORMATION**

*La réponse à vos prochaines questions de droit*



## **DES FORMATIONS JURIDIQUES ET DES FORMATIONS PRODUITS**

Depuis près de 10 ans, les éditions LEXBASE accompagnent les révolutions technologiques et culturelles traversant la société juridique. Elles ont su efficacement marier l'information, l'actualité et la documentation aux dernières solutions informatiques, dans un seul esprit, celui de la démocratisation de l'accès aux savoirs juridiques.

Aussi, pour que la formation continue devienne un outil professionnel efficace, LEXBASE, fort de sa maîtrise de l'information juridique et des supports techniques de documentation, propose, dès maintenant, des solutions adaptées et innovantes pour servir cette ambition de compétence et de qualité des prestations.

La formation continue doit concourir au perfectionnement des savoirs juridiques et des compétences pratiques. C'est conscient de ces deux impératifs que LEXBASE formation organise des sessions e-learning sur les thèmes juridiques en mutation. Des intervenants et des auteurs choisis pour la fiabilité de leurs savoirs et leurs compétences pédagogiques viennent ainsi à la rencontre des avocats et des juristes pour les aider à optimiser leur formation continue.

---

# POURQUOI SE FORMER AVEC UN PARCOURS E-LEARNING ?

---

Un parcours e-learning est une formation à distance dispensée en ligne sur internet, qui offre toute la souplesse et la dynamique du multimédia.

C'est un mode de formation, qui permet notamment de :

- **se former** à son rythme suivant son emploi du temps ;
- **s'évaluer** et **valider** l'acquisition de connaissances ;
- **réduire les coûts.**

## • UNE FORMATION À SON RYTHME EN FONCTION DE SES DISPONIBILITÉS

L'*e-learning* offre une grande flexibilité. Il permet à l'apprenant de programmer plus facilement sa formation dans son agenda, de mieux concilier le temps consacré à la formation avec les exigences de son activité professionnelle, de réduire ses indisponibilités.

En s'appuyant sur des ressources multimédia, l'*e-learning* favorise une (r)évolution des méthodes pédagogiques.

L'échange de messages « synchrones » ou « asynchrones » crée une interactivité, qui place l'apprenant au cœur de la formation. Beaucoup moins passif que dans une formation présentielle, l'apprenant est directement mis en situation.

## • UNE ÉVALUATION DE L'ACQUISITION DES CONNAISSANCES

Une fois inscrit, le stagiaire reçoit ses codes d'accès à l'e-formation qu'il souhaite suivre. Après une rapide description des thèmes qu'il va pouvoir aborder, le stagiaire commence sa formation par un cours composé d'autant d'étapes cohérentes que le thème le nécessite.

Après l'énoncé d'une mise en situation pratique, plongeant le stagiaire au cœur des problèmes juridiques soulevés par la thématique abordée, un cours complet permettra de trouver les éléments de réponse permettant de résoudre le cas proposé.

Chaque étape présente, d'abord, un onglet d'actualités « **Actu** » sur le thème abordé, puis un onglet « **A savoir** » présentant le cours au travers une succession de pages web découpées de manière à rendre le propos, parfois dense, plus lisible et intelligible. L'arborescence de l'étape du cours ainsi suivi est, en permanence, rappelée en haut de l'écran informatique.

Le cours propose le plus souvent de se reporter, à titre complémentaire, à une documentation juridique complète comprenant les sources brutes citées, sur lesquelles s'appuie chaque élément du cours.

Enfin, il est proposé, le plus souvent, une synthèse, « **A retenir** », des éléments fondamentaux, pour une première approche du sujet traité.

Pour plus de lisibilité et pour travailler le cours hors connexion informatique, les stagiaires ont, en permanence, la possibilité de générer un E-book (document en format pdf) imprimable, reprenant l'ensemble de la partie de cours suivi auquel s'agrègent des commentaires complémentaires de doctrine.

A la fin des étapes de cours sur le thème de formation suivi, les stagiaires sont invités à analyser le cas d'espèce portant sur un ou deux des points de droit les plus pertinents énoncé au début de la formation. Le stagiaire répond au cas pratique comprenant plusieurs questions. Une fois le cas résolu, un corrigé lui est remis ; il pourra ainsi évaluer ses réponses par rapport à celles qui devaient être inscrites.

## • UNE RÉDUCTION DES COÛTS

L'e-formation est une solution qui permet de réduire sensiblement les coûts par rapport à une formation en mode présentiel. En effet :

- les frais de transports ou d'hébergements qui grèvent considérablement les budgets sont supprimés ;
  - les frais liés à la prestation du formateur sont moindres ou lissés ;
  - le temps d'apprentissage personnel et donc le coût de l'indisponibilité sont réduits.
-

- les textes principaux actualisés
- toute l'actualité du thème traité
- des schémas et tableaux synthétiques
  - un cas pratique corrigé
  - l'étude complète du sujet

## LISTE DES E-FORMATIONS DISPONIBLES

---

Toutes nos e-formations valident 4 heures de formation

### Droit du travail

**Actualité :**  
droit du travail et nouvelles technologies de l'information et de la communication  
*LXBEL01*

**Actualité :**  
la négociation et les accords collectifs  
*LXBEL03*

**Actualité :**  
la prise d'acte de rupture du contrat de travail  
*LXBEL06*

**Actualité :**  
la responsabilité de l'employeur  
*LXBEL08*

**Actualité :**  
le contentieux de la Sécurité sociale  
*LXBEL14*

**Actualité :**  
le licenciement pour motif économique  
*LXBEL16*

**Actualité :**  
le licenciement pour motif personnel  
*LXBEL17*

**Actualité :**  
le pouvoir disciplinaire de l'employeur  
*LXBEL18*

**Actualité :**  
le respect du principe « à travail égal salaire égal »  
*LXBEL28*

**Actualité :**  
maladies ou accidents d'origine professionnelle  
*LXBEL27*

**Actualité :**  
rupture amiable et rupture conventionnelle  
*LXBEL29*

### Baux commerciaux

**Actualité :**  
la cession du bail commercial  
*LXBEL02*

**Actualité :**  
la procédure en matière de bail commercial  
*LXBEL07*

**Actualité :**  
la sous-location commerciale  
*LXBEL11*

**Actualité :**  
le refus de renouvellement du bail commercial  
*LXBEL19*

**Actualité :**  
le renouvellement du bail commercial  
*LXBEL20*

### Droit civil

**Actualité :**  
la responsabilité médicale  
*LXBEL10*

**Actualité :**  
le cautionnement  
*LXBEL13*

### Droit fiscal

**Actualité :**  
la territorialité de la TVA  
*LXBEL12*

**Actualité :**  
le contentieux fiscal  
*LXBEL15*

**Actualité :**  
les moyens de contrôle

et d'investigation de l'administration fiscale  
*LXBEL22*

**Actualité :**  
les procédures de rectification fiscale  
*LXBEL23*

### Marchés publics

**Actualité :**  
l'exécution des marchés publics  
*LXBEL25*

**Actualité :**  
la passation des marchés publics  
*LXBEL04*

### Droit des sociétés

**Actualité :**  
la responsabilité du dirigeant social  
*LXBEL09*

**Actualité :**  
les sociétés d'exercice libéral  
*LXBEL24*

### Droit bancaire

**Actualité :**  
les devoirs généraux des banquiers et leur responsabilité  
*LXBEL21*

**Actualité :**  
les opérations de crédit  
*LXBEL30*

### Droit des affaires

**Actualité :**  
l'ouverture des procédures collectives  
*LXBEL26*

**Actualité :**  
la période d'observation en matière de procédures collectives  
*LXBEL05*

- les textes principaux actualisés
- toute l'actualité du thème traité
- des schémas et tableaux synthétiques
  - un cas pratique corrigé
  - l'étude complète du sujet

## DROIT DU TRAVAIL

### • Droit du travail et nouvelles technologies de l'information et de la communication

#### Direction scientifique

Christophe RADÉ, Professeur à l'Université Montesquieu-Bordeaux IV

code : LXBEL01

#### Durée

4 heures

#### Notions et questions abordées

- L'introduction des NTIC dans l'entreprise
- La preuve par les NTIC
- Les NTIC et la modification du contrat de travail
- Les NTIC et la vie personnelle
- Les NTIC et la représentation du personnel
- Le vote électronique aux élections prud'homales
- Les NTIC et la faute disciplinaire
- Les NTIC et l'information des salariés

### • La négociation et les accords collectifs de travail

#### Direction scientifique

Christophe Radé, Professeur à l'Université Montesquieu-Bordeaux IV

Code : LXBEL03

#### Durée

4 heures

#### Notions et questions abordées

- Les dispositions communes et l'application des conventions et accords collectifs de travail
- Les commissions paritaires
- Le mode de conclusion des accords interprofessionnels
- Les conventions et accords de branche
- Les accords atypiques
- Les conventions et accords d'entreprise
- Les conventions et accords collectifs de groupe
- Les conventions et accords au sein de l'unité économique et sociale
- L'accord négocié au sein de la société européenne
- La révision des conventions et accords collectifs de travail
- Le droit d'expression des salariés
- Le contentieux des conventions et accords collectifs de travail

- les textes principaux actualisés
- toute l'actualité du thème traité
- des schémas et tableaux synthétiques
  - un cas pratique corrigé
  - l'étude complète du sujet

## DROIT DU TRAVAIL

### • La prise d'acte de rupture du contrat de travail

code : *LXBEL06*

#### Direction scientifique

Christophe RADÉ, Professeur à l'Université Montesquieu-Bordeaux IV

**Durée**  
4 heures

#### Notions et questions abordées

- La qualification de la prise d'acte et la procédure à suivre en cas de prise d'acte de la rupture
- Le concours de la prise d'acte et d'autres modes de rupture du contrat de travail
- Les conditions de la prise d'acte de la rupture
- Les effets de la prise d'acte de la rupture
- L'office du juge en matière de prise d'acte

### • La responsabilité de l'employeur

Code : *LXBEL08*

#### Direction scientifique

Christophe Radé, Professeur à l'Université Montesquieu-Bordeaux IV

**Durée**  
4 heures

#### Notions et questions abordées

- Les fondements de la responsabilité pénale de l'employeur
- Le respect de la procédure pénale pour engager la responsabilité de l'employeur
- La délégation de pouvoirs exonératoire de responsabilité pour l'employeur
- Les infractions et les sanctions pénales
- La détermination de la qualité d'employeur
- La responsabilité de l'employeur du fait du dommage causé par un salarié
- La faute contractuelle de l'employeur
- La responsabilité de l'employeur en tant que gardien des objets déposés
- Le paiement des amendes par l'employeur

- les textes principaux actualisés
- toute l'actualité du thème traité
- des schémas et tableaux synthétiques
  - un cas pratique corrigé
  - l'étude complète du sujet

## DROIT DU TRAVAIL

### • Le contentieux de la Sécurité Sociale

code : LXBEL14

#### Direction scientifique

Christophe WILLMANN, Professeur à l'Université de Rouen

#### Durée

4 heures

#### Notions et questions abordées

##### 1. Le contentieux général de la sécurité sociale

- Les dispositions générales relatives au contentieux général de la sécurité sociale
- La commission de recours amiable
- Le tribunal des affaires de sécurité sociale
- Les voies de recours
- Le contentieux général de la Sécurité sociale à Mayotte

##### 2. L'expertise médicale

##### 3. Le contentieux technique de la sécurité sociale

- Le contentieux de l'état d'invalidité, d'inaptitude au travail et d'incapacité permanente
- Le contentieux de la tarification des accidents du travail et des maladies professionnelles
- Les dispositions communes aux tribunaux du contentieux de l'incapacité et à la Cour nationale de l'incapacité et de la tarification
- Le contentieux technique de la Sécurité sociale à Mayotte

##### 4. Le contentieux disciplinaire des professions de santé ou le contentieux du contrôle technique

- les textes principaux actualisés
- toute l'actualité du thème traité
- des schémas et tableaux synthétiques
  - un cas pratique corrigé
  - l'étude complète du sujet

## DROIT DU TRAVAIL

### • Le licenciement pour motif économique

#### Direction scientifique

Christophe RADÉ, Professeur à l'Université Montesquieu-Bordeaux IV

Code : LXBEL16

**Durée**  
4 heures

#### Notions et questions abordées

##### 1. Le motif économique du licenciement

- Généralités
- L'élément matériel du licenciement pour motif économique
- L'élément originel du licenciement pour motif économique

##### 2. L'obligation de reclassement et d'adaptation du salarié

- L'obligation de reclasser et d'adapter le salarié
- Le cadre de l'obligation de reclassement
- Le droit du salarié de refuser la proposition de reclassement
- Le contrôle et la sanction de l'obligation de reclassement pesant sur l'employeur

##### 3. Le plan de sauvegarde de l'emploi

- Généralités sur le plan de sauvegarde de l'emploi
- L'obligation d'élaborer un plan de sauvegarde de l'emploi
- Obligation abrogée : réduire la durée du travail avant le plan de sauvegarde de l'emploi
- Le contenu du plan de sauvegarde de l'emploi
- La procédure d'élaboration du plan de sauvegarde de l'emploi
- La mise en oeuvre du plan de sauvegarde de l'emploi
- Le contrôle judiciaire du plan de sauvegarde de l'emploi

##### 4. Les critères de l'ordre des licenciements

- Le champ d'application de l'ordre des licenciements
- Les critères déterminant l'ordre des licenciements
- L'information des salariés en matière d'ordre des licenciements
- Les sanctions du non-respect des dispositions relatives à l'ordre des licenciements
- Le contrôle de l'ordre de licenciement

- les textes principaux actualisés
- toute l'actualité du thème traité
- des schémas et tableaux synthétiques
  - un cas pratique corrigé
  - l'étude complète du sujet

## DROIT DU TRAVAIL

---

### • Le licenciement pour motif économique (*suite*)

#### 5. La priorité de réembauchage

- Les conditions du bénéfice du droit à la priorité de réembauchage
- L'exercice du droit à la priorité de réembauchage
- Les sanctions du non-respect de la priorité de réembauchage

#### 6. Les procédures de licenciement

- Généralités
- Le champ d'application de la procédure de licenciement pour motif économique
- Le licenciement individuel
- Le licenciement de 2 à 9 salariés
- Le licenciement de 10 salariés et plus
- Les aménagements de la procédure de licenciement économique pour les entreprises à établissements multiples
- La notification du licenciement

#### 7. Les mesures d'accompagnement en cas de licenciement économique

- Les obligations d'accompagnement de l'employeur en cas de licenciement économique
- L'ancien dispositif des conventions de conversion

#### 8. Licenciements et entreprises en difficultés

- Les licenciements dans le cadre d'une procédure collective
- Les garanties de paiement des créances salariales

#### 9. Licenciements collectifs et droit communautaire

- La définition des licenciements collectifs au sens du droit communautaire
  - Le rôle des représentants du personnel et des syndicats
  - La notification du projet de licenciement collectif
-

- les textes principaux actualisés
- toute l'actualité du thème traité
- des schémas et tableaux synthétiques
  - un cas pratique corrigé
  - l'étude complète du sujet

## DROIT DU TRAVAIL

### • Le licenciement pour motif personnel

#### Direction scientifique

Christophe RADÉ, Professeur à l'Université Montesquieu-Bordeaux IV

Code : LXBEL17

#### Durée

4 heures

#### Notions et questions abordées

##### 1. La procédure applicable au licenciement pour motif personnel

- La qualité pour agir lors de la procédure de licenciement
- Les étapes de la procédure du licenciement pour motif personnel
- L'éventuelle mise à pied conservatoire du salarié
- Les sanctions des irrégularités dans la procédure de licenciement

##### 2. L'obligation de justifier de l'existence d'une cause réelle et sérieuse de licenciement

- L'obligation d'invoquer une cause réelle et sérieuse de licenciement
- Les motifs personnels de licenciement
- Le contrôle du juge sur la cause réelle et sérieuse de licenciement
- La preuve de la cause réelle et sérieuse
- La sanction du licenciement sans cause réelle et sérieuse

##### 3. Les licenciements pour motif personnel prohibés

- La détermination des licenciements prohibés
- La sanction des licenciements prohibés

##### 4. Le licenciement pour motif personnel abusif

- La détermination des licenciements abusifs
- Les sanctions applicables aux licenciements abusifs

##### 5. Le conseiller du salarié

- Le rôle du conseiller du salarié
- Les conditions d'intervention du conseiller du salarié
- La désignation du conseiller du salarié
- Le maintien de la rémunération du conseiller du salarié
- Le crédit d'heures et les autorisations d'absence du conseiller du salarié
- Les obligations et devoirs du conseiller du salarié
- La protection du conseiller du salarié

- les textes principaux actualisés
- toute l'actualité du thème traité
- des schémas et tableaux synthétiques
  - un cas pratique corrigé
  - l'étude complète du sujet

## DROIT DU TRAVAIL

### • Le pouvoir disciplinaire de l'employeur

#### Direction scientifique

Christophe RADÉ, Professeur à l'Université Montesquieu-Bordeaux IV

Code : LXBEL18

**Durée**  
4 heures

#### Notions et questions abordées

- La notion de faute disciplinaire
- La notion de sanction disciplinaire
- Les mesures qui ne sont pas des sanctions disciplinaires
- La loi d'amnistie et la sanction disciplinaire
- La mise en oeuvre des poursuites disciplinaires
- La procédure disciplinaire simplifiée pour une sanction mineure
- La procédure disciplinaire normale
- La procédure disciplinaire pour les salariés protégés
- La prescription de la faute et de la sanction disciplinaire
- Le contrôle judiciaire du pouvoir disciplinaire de l'employeur

### • Le respect du principe « à travail égal, salaire égal »

#### Direction scientifique

Christophe RADÉ, Professeur à l'Université Montesquieu-Bordeaux IV

Code : LXBEL28

**Durée**  
4 heures

#### Notions et questions abordées

- Le contenu du principe «à travail égal salaire égal»
- Le champ d'application du principe «à travail égal salaire égal»
- Les justifications des différences de traitement
- La preuve de l'atteinte au principe «à travail égal, salaire égal»
- Les sanctions de la violation du principe «à travail égal, salaire égal»

- les textes principaux actualisés
- toute l'actualité du thème traité
- des schémas et tableaux synthétiques
  - un cas pratique corrigé
  - l'étude complète du sujet

## DROIT DU TRAVAIL

### • Maladies ou accidents d'origine professionnelle

#### Direction scientifique

Christophe RADÉ, Professeur à l'Université Montesquieu-Bordeaux IV

Code : LXBEL27

Durée

4 heures

#### Notions et questions abordées

- Les dispositions spécifiques relatives à la pneumoconiose
- Les dispositions spécifiques à la contamination par le VIH
- Les dispositions spécifiques aux maladies liées à l'amiante
- Les dispositions relatives à la réparation et la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles dans les territoires d'outre-mer et au Cameroun
- La prévention, la réparation et la tarification des accidents du travail et des maladies professionnelles à Mayotte
- La prise en charge par l'Etat du coût de l'accident du travail ou de la maladie professionnelle imputables au service dans la réserve sanitaire

### • Rupture amiable et rupture conventionnelle

#### Direction scientifique

Christophe RADÉ, Professeur à l'Université Montesquieu-Bordeaux IV

Code : LXBEL29

Durée

4 heures

#### Notions et questions abordées

##### 1. La rupture conventionnelle

- La formation de l'accord de rupture conventionnelle (avec modèle de convention et formulaires d'homologation)
- Les conséquences de la rupture conventionnelle
- Le contentieux de la rupture conventionnelle

##### 2. Le départ négocié ou la rupture amiable du contrat de travail

- La notion de départ négocié
- Les conditions de validité du départ négocié
- Les effets du départ négocié

- les textes principaux actualisés
- toute l'actualité du thème traité
- des schémas et tableaux synthétiques
  - un cas pratique corrigé
  - l'étude complète du sujet

## BAUX COMMERCIAUX

### • La cession du bail commercial

#### Direction scientifique

Julien PRIGENT, Avocat au Barreau de Paris

Code : LXBEL02

Durée

4 heures

#### Notions et questions abordées

##### 1. Les conditions de validité de la cession du bail commercial

- La notion de cession de bail commercial
- La signification de l'acte de cession du bail commercial au bailleur
- Les limites conventionnelles à la cession du droit au bail commercial
- Les recours des parties en cas de cession irrégulière

##### 2. Les effets de la cession du bail commercial

- Les rapports du cessionnaire et du bailleur
- La garantie solidaire du cédant au profit du bailleur
- Les rapports du cédant et du cessionnaire

##### 3. Les cas particuliers de cession du bail commercial

- La cession du bail commercial en cas de fusion de sociétés ou d'apport partiel d'actif
- La cession du bail dans le cadre d'une procédure collective
- La liberté de cession avec changement d'activité accordée à certains locataires

### • La procédure en matière de bail commercial

#### Direction scientifique

Julien PRIGENT, Avocat au Barreau de Paris

Code : LXBEL07

Durée

4 heures

#### Notions et questions abordées

- Les règles générales de compétence en matière de litige né d'un contrat de bail
- Les règles spéciales de compétence en matière de litige né d'un bail commercial
- La procédure en fixation du loyer du bail commercial
- Les délais encadrant les actions relatives au bail commercial

- les textes principaux actualisés
- toute l'actualité du thème traité
- des schémas et tableaux synthétiques
  - un cas pratique corrigé
  - l'étude complète du sujet

## BAUX COMMERCIAUX

### • La sous-location du bail commercial

Code : *LXBEL11*

**Durée**

4 heures

#### Direction scientifique

Julien PRIGENT, Avocat au Barreau de Paris

#### Notions et questions abordées

##### 1. La notion de sous-location du bail commercial

- La définition de la sous-location du bail commercial
- La détermination des contrats de sous-location

##### 2. Les conditions de validité de la sous-location du bail commercial

- La double condition de validité de la sous-location du bail commercial
- Les sanctions du non-respect des conditions de validité de la sous-location commerciale

##### 3. Les effets de la sous-location du bail commercial

- L'exécution de la sous-location commerciale
- Le droit au renouvellement du locataire principal du bail commercial en cas de sous-location
- Le droit au renouvellement du sous-locataire du bail commercial
- L'indemnisation du sous-locataire évincé

- les textes principaux actualisés
- toute l'actualité du thème traité
- des schémas et tableaux synthétiques
  - un cas pratique corrigé
  - l'étude complète du sujet

## BAUX COMMERCIAUX

### • Le refus de renouvellement du bail commercial

Code : LXBEL19

#### Direction scientifique

Julien PRIGENT, Avocat au Barreau de Paris

#### Durée

4 heures

#### Notions et questions abordées

##### 1. Le refus du bailleur de renouveler le bail commercial

- Le droit du bailleur de refuser le renouvellement du bail commercial
- Les modalités du refus du renouvellement du bail commercial
- La forclusion du locataire formant une action en contestation du refus de renouvellement  
ou en paiement d'une indemnité d'éviction

##### 2. Le droit du locataire à l'indemnité d'éviction en cas de non-renouvellement

- L'indemnité d'éviction - généralités
- Les conditions du droit à l'indemnité d'éviction
- La date de la détermination du montant de l'indemnité d'éviction
- Le montant de l'indemnité d'éviction
- L'appréciation de l'indemnité d'éviction par les juges
- Le paiement de l'indemnité d'éviction

##### 3. Le droit de reprise du bailleur

- Les différents droits de reprise - aperçu général
- Le droit de reprise sans paiement de l'indemnité d'éviction
- Les cas particuliers de droit de reprise
- L'exercice frauduleux du droit de reprise du bailleur

- les textes principaux actualisés
- toute l'actualité du thème traité
- des schémas et tableaux synthétiques
  - un cas pratique corrigé
  - l'étude complète du sujet

## BAUX COMMERCIAUX

### • Le renouvellement du bail commercial

Code : *LXBEL20*

#### Direction scientifique

**Julien PRIGENT**, Avocat au Barreau de Paris

#### Durée

4 heures

#### Notions et questions abordées

- L'immatriculation du locataire au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers
- La nationalité du locataire
- L'exploitation du fonds, condition du renouvellement du bail commercial
- La modification des conditions du renouvellement du bail commercial
- La nullité des clauses faisant échec au droit au renouvellement du bail commercial
- L'offre du bailleur de renouveler le bail commercial
- La demande de renouvellement du bail commercial à l'initiative du locataire
- Le droit d'option
- Le montant du loyer du bail renouvelé - règles générales
- Le calcul du loyer commercial plafonné
- Les exceptions au plafonnement du loyer commercial renouvelé
- Les conséquences du renouvellement sur le bail commercial

- les textes principaux actualisés
- toute l'actualité du thème traité
- des schémas et tableaux synthétiques
  - un cas pratique corrigé
  - l'étude complète du sujet

## DROIT CIVIL

### • La responsabilité médicale

Code : *LXBEL10*

#### Direction scientifique

**Durée**

4 heures

**Christophe RADÉ**, Professeur à l'Université Montesquieu-Bordeaux IV

#### Notions et questions abordées

- Le fondement de la responsabilité médicale civile : le lien patient-médecin
- La responsabilité découlant de la violation du contrat médical par le médecin
- Le droit à réparation
- La mise en oeuvre de la responsabilité médicale civile
- La notion de faute technique
- Les sanctions encourues par le médecin en cas de faute technique
- La preuve de la faute technique
- La responsabilité médicale civile fondée sur la violation du devoir d'humanisme
- La responsabilité civile médicale et l'exercice en groupe de la médecine extrahospitalière
- La responsabilité civile médicale des établissements de santé privés
- La responsabilité civile des médecins dans les établissements de santé privés
- L'indemnisation du patient en l'absence de faute
- La responsabilité du fait des produits de santé

- les textes principaux actualisés
- toute l'actualité du thème traité
- des schémas et tableaux synthétiques
  - un cas pratique corrigé
  - l'étude complète du sujet

## DROIT CIVIL

### • Le cautionnement

Code : *LXBEL13*

#### Direction scientifique

**Durée**  
4 heures

**Alexandre BORDENAVE**, Avocat, Chargé d'enseignement à l'Ecole Normale Supérieure - Cachan

#### Notions et questions abordées

- La définition du cautionnement
- Les conditions de formation du cautionnement
- L'étendue du cautionnement
- La preuve du cautionnement
- Proportionnalité et cautionnement
- Les effets du cautionnement entre le créancier et la caution
- Les effets du cautionnement entre le débiteur et la caution
- Les effets du cautionnement entre les cofidélusés
- L'extinction du cautionnement par voie accessoire
- L'extinction du cautionnement par voie principale
- Les moyens de défense de la caution actionnée en paiement

- les textes principaux actualisés
- toute l'actualité du thème traité
- des schémas et tableaux synthétiques
  - un cas pratique corrigé
  - l'étude complète du sujet

## DROIT FISCAL

### • La territorialité de la TVA

#### Direction scientifique

**Jérôme TUROT**, Avocat fiscaliste au Cabinet Turot et Associés  
ancien Maître des requêtes au Conseil d'Etat

Code : *LXBEL12*

**Durée**  
4 heures

#### Notions et questions abordées

- Définition du territoire sur lequel s'applique la TVA
- Lieu d'imposition des livraisons de biens meubles corporels
- Lieu d'imposition des livraisons de gaz naturel et d'électricité
- Lieu d'imposition des acquisitions intracommunautaires
- Lieu d'imposition des prestations de services
- Les transports internationaux
- Entreprises étrangères
- Opérations réalisées sous un régime douanier communautaire
- Opérations réalisées sous un régime d'entrepôt fiscal

### • Le contentieux fiscal

#### Direction scientifique

**Jérôme TUROT**, Avocat fiscaliste au Cabinet Turot et Associés,  
ancien Maître des requêtes au Conseil d'Etat

Code : *LXBEL15*

**Durée**  
4 heures

#### Notions et questions abordées

- Le domaine d'application du contentieux de l'impôt
- Le contentieux du recouvrement
- Le dégrèvement d'office
- La charge et l'administration de la preuve en matière fiscale
- La réclamation préalable
- La procédure contentieuse devant les tribunaux administratifs
- La procédure contentieuse devant les tribunaux de grande instance
- L'appel des décisions des tribunaux administratifs et des tribunaux de grande instance
- La cassation des décisions des juridictions du fond
- La procédure de référé
- La juridiction gracieuse

- les textes principaux actualisés
- toute l'actualité du thème traité
- des schémas et tableaux synthétiques
  - un cas pratique corrigé
  - l'étude complète du sujet

## DROIT FISCAL

### • Les moyens de contrôle et d'investigation de l'administration fiscale

#### Direction scientifique

Jérôme TUROT, Avocat fiscaliste au Cabinet Turot et Associés,  
ancien Maître des requêtes au Conseil d'Etat

Code : LXBEL22

**Durée**  
4 heures

#### Notions et questions abordées

- Le droit de communication
- Le droit d'enquête et le droit de contrôle des entrepôts
- Le droit de visite et de saisie
- La vérification de comptabilité
- L'examen contradictoire de la situation fiscale personnelle (ESFP)
- Les mesures de contrôle des opérations réalisées en espèces et des transferts de sommes, titres ou valeurs
- Le secret professionnel en matière fiscale
- L'information du contribuable sur la teneur et l'origine des renseignements et documents obtenus auprès de tiers
- La procédure de flagrance fiscale

### • Les procédures de rectification fiscale

#### Direction scientifique

Jérôme TUROT, Avocat fiscaliste au Cabinet Turot et Associés,  
ancien Maître des requêtes au Conseil d'Etat

Code : LXBEL23

**Durée**  
4 heures

#### Notions et questions abordées

- La procédure de rectification contradictoire (anciennement procédure de redressement contradictoire)
- La procédure de régularisation spontanée (anciennement procédure de règlement particulière)
- La taxation en fonction de certains éléments du train de vie
- La procédure de répression des abus de droit
- La procédure de taxation d'office
- La procédure d'évaluation d'office
- Les infractions et pénalités communes à tous les impôts
- La mise en oeuvre des pénalités fiscales
- Les sanctions pénales

- les textes principaux actualisés
- toute l'actualité du thème traité
- des schémas et tableaux synthétiques
  - un cas pratique corrigé
  - l'étude complète du sujet

## MARCHÉS PUBLICS

### l'exécution des marchés publics

#### Direction scientifique

François BRENET, Professeur de droit public  
à l'Université Paris VIII Vincennes Saint-Denis

Code : LXBEL25

**Durée**  
4 heures

#### Notions et questions abordées

##### 1. L'exécution financière

- Les différentes modalités de paiement
- Le délai de paiement
- Les garanties
- Le financement
- Liquidation du marché résilié
- Les droits du sous-traitant
- La prescription des créances

##### 2. L'exécution des prestations

- Le retard dans l'exécution du marché
- Les vérifications et réceptions
- Marchés publics de travaux : assurances-construction

##### 3. Les modifications du marché

- Les principes généraux de la modification du marché
- Le champ d'application des avenants et décisions de poursuivre
- Les conditions de légalité des avenants et décisions de poursuivre
- Le droit à indemnité en cas d'accroissement imprévisible des charges économiques du titulaire du marché.

##### 4. Le règlement des litiges

- Le règlement amiable
- Le règlement contentieux

##### 5. Le contrôle des marchés

- La mission interministérielle d'enquête sur les marchés publics
- Les marchés de l'Etat : le contrôle du coût de revient, et autres contrôles
- Les marchés des collectivités territoriales, de leurs établissements publics et des établissements publics de santé : le contrôle de légalité
- L'information annuelle sur les marchés
- L'accès aux documents administratifs en marchés publics

- les textes principaux actualisés
- toute l'actualité du thème traité
- des schémas et tableaux synthétiques
  - un cas pratique corrigé
  - l'étude complète du sujet

## MARCHÉS PUBLICS

### • La passation des marchés publics

Code : LXBEL04

#### Direction scientifique

**Durée**

4 heures

**François BRENET**, Professeur de droit public à l'Université Paris VIII Vincennes Saint-Denis

#### Notions et questions abordées

- La commission d'appel d'offres
- Les publicités
- La candidature
- L'étude des offres
- La finalisation du marché
- La dématérialisation des procédures
- Les procédures adaptées
- La procédure applicable aux accords-cadres et marchés de services de l'article 30
- Les procédures négociées
- L'appel d'offres européen
- Le dialogue compétitif
- Le concours
- Le système d'acquisition dynamique

- les textes principaux actualisés
- toute l'actualité du thème traité
- des schémas et tableaux synthétiques
  - un cas pratique corrigé
- l'étude complète du sujet

## DROITS DES SOCIÉTÉS

### • La responsabilité du dirigeant social

Code : *LXBEL09*

**Durée**  
4 heures

#### Direction scientifique

**Jean-Baptiste LENHOF**, Maître de conférences à l'Ecole Normale Supérieure - Cachan

#### Notions et questions abordées

- Le principe de responsabilité civile des dirigeants
- Les fautes du dirigeant engageant sa responsabilité à l'égard de la société et des associés ou des tiers
- L'exercice de l'action en responsabilité civile à l'encontre des dirigeants
- L'assurance de responsabilité civile des dirigeants sociaux
- La responsabilité pénale des dirigeants sociaux
- La responsabilité fiscale des dirigeants en matière de recouvrement de l'impôt
- La responsabilité des dirigeants en cas de procédure collective ouverte avant le 1er janvier 2006
- La responsabilité des dirigeants en cas de procédure collective ouverte après le 1er janvier 2006

- les textes principaux actualisés
- toute l'actualité du thème traité
- des schémas et tableaux synthétiques
  - un cas pratique corrigé
  - l'étude complète du sujet

## DROITS DES SOCIÉTÉS

### • Les sociétés d'exercice libéral

Code : *LXBEL24*

#### Direction scientifique

Jean-Baptiste LENHOF, Maître de conférences à l'Ecole Normale Supérieure - Cachan

**Durée**

4 heures

#### Notions et questions abordées

- Les caractéristiques des sociétés d'exercice libéral
- La constitution des sociétés d'exercice libéral
- Les exigences relatives à l'objet social
- Les exigences relatives à la dénomination sociale
- Les exigences relatives au capital social
- Les exigences relatives aux associés
- Conditions spécifiques d'attribution de la personnalité morale
- Le fonctionnement des sociétés d'exercice libéral
- Les dirigeants des sociétés d'exercice libéral
- Les associés de la société d'exercice libéral
- Les règles spécifiques applicables aux conventions réglementées dans les SEL
- Le régime fiscal des sociétés d'exercice libéral
- Les règles particulières aux sociétés en participation d'exercice libéral
- Les règles particulières relatives à la constitution de la société en participation d'exercice libéral
- Les règles particulières relatives aux associés de la société en participation d'exercice libéral
- Les règles particulières aux sociétés de participations financières de professions libérales
- La dissolution des sociétés d'exercice libéral
- Les causes de dissolution des sociétés d'exercice libéral
- Les effets de la dissolution des sociétés d'exercice libéral

- les textes principaux actualisés
- toute l'actualité du thème traité
- des schémas et tableaux synthétiques
  - un cas pratique corrigé
  - l'étude complète du sujet

## DROITS BANQUAIRES

### • Les devoirs généraux des banquiers et leur responsabilité

Code : *LXBEL21*

#### Direction scientifique

**Durée**

4 heures

Alexandre BORDENAVE, Avocat, Chargé d'enseignement à l'Ecole Normale Supérieure - Cachan

#### Notions et questions abordées

##### 1. Le devoir d'information du banquier

- L'obligation générale d'information du banquier
- Les obligations spéciales d'information imposées par le législateur
- Les obligations spéciales d'information précisées par la jurisprudence
- Le devoir d'information du banquier et le crédit à la consommation

##### 2. Le devoir de secret du banquier

- Le principe du devoir de secret du banquier
- Les exceptions au devoir de secret du banquier

##### 3. Le devoir de vigilance du banquier

- L'obligation générale de vigilance et le principe de non-ingérence
- L'obligation générale de vigilance en cas d'anomalies et irrégularités manifestes
- Les obligations spéciales de vigilance du banquier

- les textes principaux actualisés
- toute l'actualité du thème traité
- des schémas et tableaux synthétiques
  - un cas pratique corrigé
  - l'étude complète du sujet

## DROITS BANQUAIRES

### • Les opérations de crédit

Code : *LXBEL30*

#### Direction scientifique

**Durée**

4 heures

**Alexandre BORDENAVE**, Avocat, Chargé d'enseignement à l'Ecole Normale Supérieure - Cachan

#### Notions et questions abordées

- Les règles communes aux opérations de crédit
- L'ouverture de crédit
- La présentation du crédit à la consommation
- L'encadrement légal de la publicité afférente au crédit à la consommation
- La formation du contrat de crédit à la consommation
- Le crédit à la consommation affecté
- L'extinction du crédit à la consommation
- L'encadrement procédural du crédit à la consommation
- La reconduction du crédit
- La présentation générale du crédit immobilier
- La formation du contrat de crédit immobilier
- L'extinction du contrat de crédit immobilier
- Les règles particulières à la location-vente et à la location assortie d'une option d'achat
- La responsabilité du banquier dispensateur de crédit

- les textes principaux actualisés
- toute l'actualité du thème traité
- des schémas et tableaux synthétiques
  - un cas pratique corrigé
  - l'étude complète du sujet

## DROITS DES AFFAIRES

---

### • L'ouverture des procédures collectives

Code : *LXBEL26*

#### Direction scientifique

**Pierre-Michel LE CORRE**, Professeur à l'Université de Nice-Sophia Antipolis

**Durée**

4 heures

#### Notions et questions abordées

- L'ouverture de la sauvegarde
- L'ouverture du redressement judiciaire
- L'ouverture des procédures par extension

### • La période d'observation en matière de procédures collectives

Code : *LXBEL05*

#### Direction scientifique

**Pierre-Michel LE CORRE**, Professeur à l'Université de Nice-Sophia Antipolis

**Durée**

4 heures

#### Notions et questions abordées

- L'activité de l'entreprise et la période d'observation
  - Les mesures conservatoires
  - Les contrats de l'entreprise
  - Le financement de l'entreprise
  - Le bilan économique et social et le projet de plan
-

LEXTBASE / FORMATION

# NE CHERCHEZ PLUS !

---



## 20 HEURES DE FORMATION OU TROIS JOURS DE FACTURATION ?

LEXTBASE propose des solutions en ligne afin de réduire vos déplacements, vos coûts et de vous assurer une formation globale sur le thème de votre choix au moment de votre choix.

---



Bulletin à retourner à :  
**LEXBASE FORMATION**  
11 rue des petites Ecuries  
75 010 Paris

Tél : 01 44 79 93 01  
Fax: 01 44 79 93 11

## FORMATION

*La réponse à vos prochaines questions de droit*

### **BULLETIN D'INSCRIPTION 2010**

Votre interlocuteur : .....

Société : .....

Nom du participant : ..... Prénom : .....

Fonction : ..... Tel direct : .....

Fax : ..... E - Mail : .....

Adresse : ..... Ville : .....

Code Postal : ..... Code NAF : .....

N° SIRET : .....

N° TVA Intracommunautaire : .....

#### **Tarif forfaitaire : 150 euros HT par formation e-learning :**

Formation LXBEL: ..... Formation LXBEL: ..... Formation LXBEL: .....

Formation LXBEL: ..... Formation LXBEL: ..... Formation LXBEL: .....

Formation LXBEL: ..... Formation LXBEL: ..... Formation LXBEL: .....

Formation LXBEL: ..... Formation LXBEL: ..... Formation LXBEL: .....

TOTAL HT : ..... TVA 19, 6% TOTAL TTC : .....

Ci - joint un chèque à l'ordre de LEXBASE

A ..... Le .....

Nom du signataire: .....

Conformément à la loi du 6 janvier 1978,  
ces informations peuvent donner lieu à l'exercice  
d'un droit d'accès et de rectification auprès de Lexbase

Cachet et Signature

# LEXBASE FORMATION – CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE 2010

---

## **OBJET ET CHAMP D'APPLICATION**

Les présentes conditions générales ont pour objet de définir les droits et obligations des parties dans le cadre de la concession d'un droit d'utilisation annuel d'un ou plusieurs modules de formation en ligne (elearning) sur le site de Lexbase Formation. Toute commande implique l'acceptation sans réserve par le Client et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document du Client, et notamment sur toutes conditions générales d'achat.

## **ACCÈS AU SITE**

Lexbase Formation s'engage à permettre l'accès au site Lexbase Formation 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 sous réserve des périodes de maintenance, des pannes éventuelles, des contraintes techniques liées aux spécificités d'Internet et des conditions des présentes. En cas de découverte d'un dysfonctionnement technique, le Client s'engage à informer Lexbase Formation dans un délai de 24 heures à compter de ladite découverte. Dans le cas où, pour une raison de force majeure ou du fait d'autrui (piraterie, virus, interruption des services EDF, des télécommunications, des fournisseurs d'accès...) le ou les contenu(s) proposé(s) seraient temporairement inaccessibles, le Client s'engage à ne solliciter aucun dommage et intérêt ni aucune indemnité à Lexbase Formation.

## **COMMANDE ET INSCRIPTION**

Le descriptif des modules disponibles figure sur le site de Lexbase Formation. Toute commande est ferme et définitive dès réception par Lexbase Formation du bulletin d'inscription dûment signé par le Client.

Par ailleurs, dans le cadre de commandes multiples, le Client transmet également à Lexbase Formation la liste des utilisateurs finaux par courrier ou par mail au format Excel précisant les noms, prénoms, adresse électronique et téléphone de chacun ainsi que les références et noms des modules souhaités. Cette liste servira entre autre à élaborer les protocoles individuels de formation remis à chaque utilisateur.

Toute indisponibilité des modules, pour quelque cause que ce soit, ne pourra en aucun cas donner lieu au paiement par Lexbase Formation de dommages et intérêts ou quelques frais de quelque nature qu'ils soient.

## **TARIFS**

Tous nos prix sont indiqués en euros Hors taxes (HT). Ils sont majorés de la TVA au taux en vigueur. Les prix indiqués sur le bulletin s'entendent pour une licence d'utilisation trimestrielle concédée par module et par utilisateur final. Un droit d'utilisation est donc concédé pour chaque module, pour un seul utilisateur final. Les prix pratiqués sont fonction des modules. Lexbase Formation se réserve le droit de modifier son prix à tout moment. Toutefois, la facturation sera effectuée sur la base des tarifs en vigueur au moment de l'enregistrement de la commande.

## **PAIEMENT**

Le paiement est exigible immédiatement dès la passation de la commande. Le règlement doit être effectué en euros soit par chèque libellé à l'ordre de Lexbase Formation, soit par virement bancaire, domiciliation : Lexbase / Banque HSBC FR Paris Lafayette Hausmann Code banque : 30056 - Guichet : 00040 - N° de compte : 0040 200 7175 - Clé RIB : 06

## **REFUS DE COMMANDE**

Dans le cas où un Client passerait une commande à Lexbase Formation, sans avoir procédé au paiement de la (des) commande(s) précédente(s), Lexbase Formation pourra refuser d'honorer la commande et de délivrer les codes d'accès aux tests, sans que le Client puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit.

## **CODES D'ACCÈS**

L'attribution de l'identifiant et du mot de passe est nominative, incessible et inaliénable. Il est formellement interdit au Client et à l'utilisateur final, sauf accord écrit de Lexbase Formation, de céder, de louer, de prêter son identifiant et son mot de passe. Le Client et l'utilisateur final s'engagent à informer immédiatement Lexbase Formation de toute utilisation non autorisée de ses codes d'accès. Lexbase Formation ne pourra alors être tenu responsable de toute perte ou dommage survenant en cas de manquement à ces obligations.

## **HOTLINE**

En cas de problème lors de sa connexion au portail, le Client a la possibilité de contacter un intervenant technique de Lexbase Formation. La Hotline est disponible les jours ouvrés de 9h à 18h. La Hotline a pour objectif de diagnostiquer les causes d'un problème, sa résolution reste du ressort du Client. Tout déplacement demandé par le Client fera l'objet d'un bon de commande et d'une facturation complémentaire.

## **REMBOURSEMENT**

Aucun remboursement ne pourra avoir lieu notamment pour les raisons suivantes : modules de formation non suivis, module de formation non terminé, tuteur non sollicité...

## **MODIFICATION**

Lexbase Formation se réserve à tout moment le droit de modifier, d'ajouter ou de retirer des modules de son service Lexbase Formation sans avoir à en justifier la cause et sans que le Client ne puisse se prévaloir d'une quelconque indemnisation. Le Client ayant commandé plusieurs licences d'utilisations pour des modules différents ne peut se prévaloir du retrait d'un module pour demander la nullité de la commande.

Chaque module est indépendant. Le retrait d'un module est sans incidence sur la validité du reste de la commande.

## **PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Lexbase Formation et ses fournisseurs conservent, en tant que titulaire des droits, la propriété intellectuelle de l'ensemble des modules de formation et de leur contenu ainsi que toutes les prérogatives s'y attachant. La passation d'une commande de modules n'implique en aucun cas la cession des droits de propriété intellectuelle qui s'y rapportent, et qui restent dans tous les cas la propriété exclusive de Lexbase Formation et de ses fournisseurs. Le Client s'engage à respecter les droits de la propriété intellectuelle, notamment en n'effectuant aucune copie des éléments (logiciels, textes, fichiers, vidéos...) mis à sa disposition dans le cadre de sa formation. Le Client s'engage à ne pas falsifier ou supprimer toute mention relative à l'auteur, toute mention légale ainsi que toute autre mention de droits de propriété ou relative à l'origine du module de formation. Le Client n'acquiert aucun droit de propriété intellectuelle sur les modules et leur contenu. Lexbase Formation concède aux utilisateurs finaux du Client un droit d'utilisation personnel, non exclusif ne pouvant en aucun cas faire l'objet d'une sous-licence, d'une cession ou d'un transfert selon quelque modalité pratique ou juridique que ce soit. Le Client s'engage à ne pas porter atteinte, directement ou indirectement, aux droits attachés aux informations faisant partie des modules par des actes déloyaux ou parasitaires et prendra, à l'égard de son personnel ou de tiers, toutes les mesures nécessaires pour assurer les droits de Lexbase Formation ou de ses fournisseurs. Le contenu des modules ne pourra notamment faire l'objet d'aucune reproduction permanente ou provisoire, en toute ou partie, et sous quelque forme que ce soit ni aucune traduction, arrangement, adaptation ou toute autre transformation, ni aucune forme de diffusion, communication, exposition ou représentation au public ou à un tiers, à titre gratuit ou onéreux, directement ou indirectement.

## **DONNÉES PERSONNELLES**

Lexbase Formation s'engage à ne pas communiquer à des tiers autres que ses filiales ou fournisseurs les informations qui lui sont transmises par le Client, celles-ci étant confidentielles. Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données personnelles le concernant. Pour cela, il suffit d'en faire la demande en ligne ou par courrier, en précisant les noms, prénom et adresse et si possible le numéro Siret.

## **MATÉRIEL**

Lexbase Formation ne peut en aucun cas être tenu responsable de toute défaillance technique du matériel utilisé ayant comme résultat l'impossibilité d'accéder aux modules commandés ni d'éventuelles perturbations qui résulteraient de l'utilisation des modules. Lexbase Formation se réserve le droit d'interrompre instantanément toute connexion suspecte ou qui permettrait une attaque virale ou une menace pour l'intégrité de son site Internet.

## **NULLITÉ**

Si une ou plusieurs stipulations des présentes conditions générales sont tenues pour non valides ou déclarées comme telle en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

## **ENONCIATION**

Le fait pour Lexbase Formation de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses des présentes, ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.

## **LOI APPLICABLE**

Les conditions générales et tous les rapports entre Lexbase Formation et ses clients relèvent de la loi française.

**LEXBASE**

---

---

---

EN DIRECT AVEC LES PROFESSIONNELS DU DROIT

---

11 rue des petites écuries 75010 PARIS  
Tél. : 01 44 79 93 01 - Fax : 01 44 79 93 11  
Relation Clients : [relation-clients@lexbase.fr](mailto:relation-clients@lexbase.fr)